Modane, le 25/03/2024

ALLOCATION
PERMIS DE CHASSE OU DE PECHE
POUR LES SALARIES

Le CSE participe financièrement aux frais engagés par **les salariés** pour **un permis de chasse ou de pêche**.

Conditions :

- Le salarié doit présenter **obligatoirement** une photocopie de son **permis** et **une facture nominative** indiquant le montant payé.

- La participation du CSE est égale à **100 % du montant** avec un maximum de :

- **100 €** pour le salarié SFTRF

La chasse et la pêche ne sont pas cumulables.

Renseignements à remplir :

Nom du salarié :……. Prénom :……

Poste de travail :……

Permis :…… Saison : 2024/2025

Montant payé par le salarié :……..Euros.
Participation du CSE :……..Euros.

Signature du salarié

Date